



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice 14  
Présents 9  
Votants 12

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le 6 avril,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2023/07 -

Date de la convocation municipale : 30 mars 2023

**OBJET :**

Approbation de l'affectation  
du résultat de l'exercice 2022  
Budget Principal 61600 –  
M14

Présent(e)s :

Mmes Virginie BOCCA - Régine FARLIN - Sophie KERNEN & MM. Olivier BEDUS – André BERTERO - Alain BROUSSE – Christian DENANS –  
Stephan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN  
Mme Véronique LEFUR donne pouvoir à M. Stephan LUCIBELLO  
M. Thierry MOPIN donne pouvoir à M. André BERTERO

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Natacha GRISONI & M. Alain GRANDGIRARD

Après avoir voté le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire et commenté par son 1<sup>er</sup> adjoint, les membres du Conseil Municipal ont examiné les résultats d'exploitation de l'exercice 2022 détaillés ci-dessous :

SECTION	RECETTES	DEPENSES	REPORT
Fonctionnement	856 205,98 Euros	780 996,60 Euros	75 209,38 Euros
Investissement	412 479,63 Euros	324 538,59 Euros	87 941,04 Euros

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS, à l'unanimité des membre présents ou représentés :

- Adopte l'affectation du résultat de 75 209,38 Euros au chapitre 002 de la section Recettes de Fonctionnement, article 002 : Excédent antérieur reporté ;
- Adopte l'affectation du résultat de 87 941,04 Euros au chapitre 001 de la section Recettes d'Investissement, article 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance

Sophie KERNEN

Le Maire d'AURONS,

André BERTERO



- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.